



Assemblée générale

Distr. générale
13 mars 2007

Soixante et unième session
Point 117 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2006

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/61/592/Add.2)]

61/252. Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

L'Assemblée générale,

I

Construction d'installations de conférence supplémentaires au Centre international de Vienne

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend note avec reconnaissance* de ce que fait le Gouvernement autrichien, en tant que pays hôte, pour la construction d'installations de conférence au Centre international de Vienne ;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹ et souscrit aux observations et recommandations y relatives que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² ;

II

Construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique, à Addis-Abeba

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴,

1. *Prend note avec reconnaissance* de ce que fait le Gouvernement éthiopien, en tant que pays hôte, pour faciliter la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique, à Addis-Abeba ;

¹ A/61/166.

² A/61/361.

³ A/61/158 et Corr.1.

⁴ A/61/362.

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³ et souscrit aux observations et recommandations y relatives que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁴ ;

III

Réserve pour passif éventuel de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la constitution d'une réserve devant permettre de couvrir le passif éventuel de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies⁵ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁵ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶ ;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à la deuxième partie de la reprise de sa soixante et unième session un rapport d'ensemble où il exposera :

a) Des moyens possibles de réduire les risques que court l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies quand ses services sont utilisés pour des envois commerciaux ou des envois en nombre ;

b) Des solutions possibles autres que la constitution d'une réserve pour passif éventuel ;

c) L'état d'avancement des négociations entre l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies et les administrations postales des pays où elle exerce des activités ;

d) Une version plus élaborée des propositions présentées dans son rapport ;

IV

Recherche de fonds supplémentaires pour le Compte pour le développement

Rappelant ses résolutions 52/12 B du 19 décembre 1997, 52/220 et 52/221 A du 22 décembre 1997, 52/235 du 26 juin 1998, 53/220 A du 7 avril 1999, 53/220 B du 8 juin 1999, 54/15 du 29 octobre 1999, 56/237 du 24 décembre 2001 et 60/246 du 23 décembre 2005,

Réaffirmant sa résolution 56/237, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général d'intensifier l'action menée pour développer les mesures d'efficacité susceptibles de permettre de réaliser durablement des économies afin d'alimenter le Compte pour le développement, conformément aux dispositions de sa résolution 54/15,

Notant avec préoccupation que depuis que le Compte pour le développement a été créé en 1997, il n'a été trouvé aucun moyen de faire des économies en réduisant les dépenses d'administration ou d'autres frais généraux de manière à pouvoir l'alimenter, en dépit de ses décisions, notamment sa résolution 52/12 B,

⁵ A/61/295.

⁶ A/61/480.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général relatif à la recherche de fonds supplémentaires pour le Compte pour le développement⁷ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁸,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁷ ;
2. *Prend note* du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁸ ;
3. *Rappelle* le paragraphe 14 de sa résolution 60/246 et regrette que le Secrétaire général n'ait pu lui recommander de moyen d'augmenter de 5 millions de dollars des États-Unis environ la dotation du Compte pour le développement ;
4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport détaillé contenant des recommandations sur les mesures qui permettraient d'augmenter la dotation du Compte pour le développement sans utiliser les excédents budgétaires et comportant notamment :
 - a) Un examen à la lumière de l'expérience acquise, des modalités de financement du Compte pour le développement et des principes qui le sous-tendent, tels que définis dans le rapport sur la question que le Secrétaire général lui a présenté à sa cinquante-deuxième session⁹, dans les rapports subséquents du Secrétaire général et dans ses résolutions ;
 - b) La description des procédures qui seront suivies pour réaliser des gains de productivité et d'autres économies, y compris des économies que les États Membres pourraient décider, dans le cadre des mécanismes intergouvernementaux, d'utiliser pour alimenter le Compte pour le développement, et de la façon dont elles seront appliquées concrètement ;
5. *Décide* d'ouvrir, au chapitre 34 (Compte pour le développement) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, un crédit de 2,5 millions de dollars à titre de mesure exceptionnelle immédiate visant à compenser l'insuffisance des fonds virés au Compte depuis sa création ;
6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter dans le rapport visé à l'alinéa *b* du paragraphe 4 ci-dessus des recommandations sur les moyens de trouver 2,5 millions de dollars supplémentaires ;
7. *Prie également* le Secrétaire général d'évaluer les résultats obtenus grâce au Compte pour le développement, par rapport aux buts et objectifs fixés, et de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session ;

V

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme en 2006, à sa première session, à la reprise de sa deuxième session, à sa troisième session et à ses première, deuxième et troisième sessions extraordinaires

Prend acte des rapports du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions que le Conseil des droits de l'homme a

⁷ A/61/282.

⁸ A/61/479.

⁹ A/52/1009.

adoptées à sa première session, à la reprise de sa deuxième session, à sa troisième session et à ses première, deuxième et troisième sessions extraordinaires, en 2006¹⁰, et souscrit au rapport sur la question présenté oralement par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹¹ ;

VI

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans les rapports de la Commission de la fonction publique internationale pour 2005 et 2006

Rappelant sa résolution 61/239 du 22 décembre 2006 intitulée « Régime commun des Nations Unies : rapport de la Commission de la fonction publique internationale »,

Prend acte de l'état¹² des incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans les rapports de la Commission de la fonction publique internationale pour 2005¹³ et 2006¹⁴, présenté par le Secrétaire général, et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁵ ;

VII

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Rappelant ses résolutions 60/247 A et 60/248 du 23 décembre 2005, 60/255 du 8 mai 2006 et 60/281 du 30 juin 2006,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité¹⁶ et le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit relatif à la gestion des missions politiques spéciales par le Département des affaires politiques du Secrétariat¹⁷, ainsi que le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁸,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général¹⁶ ;

¹⁰ A/61/530 et Add.1.

¹¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Cinquième Commission, 34^e séance (A/C.5/61/SR.34)*, et rectificatif.

¹² A/61/381.

¹³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 30* et rectificatif (A/60/30 et Corr.1).

¹⁴ *Ibid.*, *soixante et unième session, Supplément n° 30 (A/61/30)*.

¹⁵ A/61/484.

¹⁶ A/61/525 et Add.1 à 5 et Add.3/Corr.1.

¹⁷ A/61/357.

¹⁸ A/61/640.

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁸, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

3. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Bureau des services de contrôle interne¹⁷ et décide d'en reprendre l'examen lorsqu'elle examinera le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 ;

4. *Se félicite* de l'effort qui est fait pour communiquer, pour chaque mission, des renseignements sur les synergies et les complémentarités effectives et potentielles, et prie le Secrétaire général de continuer de développer ces renseignements et d'en améliorer la présentation ;

5. *Souligne* qu'il importe que le Secrétaire général continue de rechercher les plus hautes qualités d'intégrité, de compétence, d'impartialité et de professionnalisme lorsqu'il désigne des représentants et envoyés spéciaux ;

6. *Rappelle* qu'au paragraphe 9 de sa résolution 55/231 du 23 décembre 2000, elle a prié le Secrétaire général de veiller à ce que des réalisations escomptées et, si possible, des indicateurs de résultat figurent dans le budget-programme pour qu'il soit possible de mesurer les résultats obtenus dans la mise en œuvre des programmes de l'Organisation et non ceux qui ont été obtenus par tel ou tel État Membre ;

7. *Prend note* des préoccupations exprimées par les États Membres¹¹ et prie le Secrétaire général d'examiner les cadres logiques de toutes les missions politiques spéciales afin de s'assurer que les éléments de programme et les ressources qui y figurent sont conformes aux mandats définis par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, et de lui rendre compte à ce sujet au plus tard au début de la deuxième partie de la reprise de sa soixante et unième session ;

8. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'avenir des projets de budget strictement conformes aux dispositions de sa résolution 55/231 ;

9. *Approuve* l'imputation d'un montant de 326,5 millions de dollars pour le financement des missions politiques spéciales en 2007 ;

10. *Prend note* du solde inutilisé d'un montant estimatif de 95 883 600 dollars ;

11. *Décide* d'ouvrir un crédit de 230 616 400 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, après avoir pris en compte le solde inutilisé d'un montant estimatif de 95 883 600 dollars, en application des dispositions du paragraphe 11 de l'annexe I de sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986 ;

12. *Décide également* d'ouvrir un crédit de 22 383 900 dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, lequel sera compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

VIII

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

Ayant examiné le premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007¹⁹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁰,

Rappelant ses résolutions 60/247 A et B du 23 décembre 2005, 60/281 du 30 juin 2006 et 60/283 du 7 juillet 2006,

1. *Réaffirme* le processus budgétaire qu'elle a approuvé dans sa résolution 41/213 et confirmé dans des résolutions ultérieures ;

2. *Prend note* du premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 et de son additif sur l'utilisation de la subvention accordée au Tribunal spécial pour la Sierra Leone¹⁹ et souscrit aux observations et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁰ ;

3. *Rappelle* le paragraphe 14 de sa résolution 58/270 du 23 décembre 2003 et le paragraphe 12 de la section III de sa résolution 60/283 et, notant avec préoccupation qu'aucun poste n'a été offert, dans le cadre de l'expérience portant sur cinquante postes, pour répondre aux demandes de postes nouveaux visées aux paragraphes IV.2, IV.28 et IV.29 du premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007²¹, demande une nouvelle fois au Secrétaire général de mettre en application sans tarder les dispositions du paragraphe 8 de sa résolution 60/246 du 23 décembre 2005 et de lui communiquer des informations à ce sujet dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 ;

4. *Rappelle également* les dispositions du paragraphe 6 de la section III de sa résolution 60/283 et prie le Secrétaire général de les appliquer et de lui communiquer des informations à ce sujet dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 ;

5. *Souligne* que le rapport sur l'exécution du budget-programme doit être présenté dans les délais prévus de manière que les États Membres aient le temps de l'analyser et d'examiner la question ;

6. *Décide* de majorer le crédit qu'elle a ouvert pour l'exercice biennal 2006-2007 d'un montant net de 81 246 800 dollars, et les prévisions de recettes d'un montant net de 28 857 800 dollars, ces montants étant ventilés entre les chapitres des dépenses et les chapitres des recettes comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général ;

¹⁹ A/61/593 et Add.1.

²⁰ A/61/635.

²¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 7 et rectificatif (A/60/7 et Corr.1).*

IX

**Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées
par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2006**

Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2006²² et approuve le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²³ ;

X

**Incidences administratives et financières des recommandations
figurant dans le rapport du Comité mixte de la
Caisse commune des pensions du personnel
des Nations Unies**

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies²⁴ et le rapport sur la question présenté oralement par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁵,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies²⁴ ;

2. *Prie* le Secrétaire général d'indiquer dans son deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 le montant des besoins additionnels découlant des recommandations du Comité mixte ;

XI

**Renforcement du Programme des Nations Unies
pour la prévention du crime et la justice pénale et du rôle
de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale,
organe directeur du Programme**

Rappelant sa résolution 46/152 du 18 décembre 1991, par laquelle elle a adopté la déclaration de principes et le programme d'action du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et en vertu de laquelle le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la défense sociale²⁶ a été renommé Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et est devenu partie intégrante du Programme,

Rappelant également sa résolution 55/25 du 15 novembre 2000, dans laquelle elle a décidé que, jusqu'à ce que la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée en décide autrement, le

²² A/61/370 et Corr.1.

²³ A/61/498.

²⁴ A/61/577.

²⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Cinquième Commission, 27^e séance (A/C.5/61/SR.27)*, et rectificatif.

²⁶ Voir la résolution 1086 B (XXXIX) du Conseil économique et social.

compte visé à l'article 30 de la Convention²⁷ serait administré dans le cadre du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale,

Rappelant en outre sa résolution 58/4 du 31 octobre 2003, dans laquelle elle a décidé que, jusqu'à ce que la Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption en décide autrement, le compte visé à l'article 62 de la Convention²⁸ serait administré dans le cadre du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale,

Prenant acte de la circulaire du Secrétaire général sur l'organisation de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime²⁹, par laquelle le Secrétaire général a décidé de créer l'Office pour permettre à l'Organisation des Nations Unies d'exécuter de manière intégrée ses programmes de lutte contre la drogue et le crime et de confier au Directeur exécutif la responsabilité de toutes les activités de l'Office et de son administration,

Considérant que, depuis l'exercice biennal 2004-2005, il est élaboré pour l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime un budget consolidé couvrant notamment les programmes de lutte contre la drogue et le crime,

Considérant également que, suivant les procédures établies par sa résolution 41/213 et ses résolutions ultérieures pertinentes, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale fait part de ses vues et propose des orientations en ce qui concerne le plan-programme biennal et le programme de lutte contre le crime, document à partir duquel est élaboré le projet de budget-programme pour l'exercice biennal suivant et dont la partie explicative est ensuite examinée par la Commission,

Notant que le Secrétaire général a délégué au Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne la gestion du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale,

Considérant qu'il serait opportun d'accorder à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale les mêmes pouvoirs en ce qui concerne le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale que ceux qui ont été attribués à la Commission des stupéfiants en ce qui concerne le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues,

Ayant examiné la lettre en date du 19 octobre 2006 adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de la Troisième Commission³⁰, transmettant un projet de résolution intitulé « Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et du rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant qu'organe directeur du Programme », la note du Secrétaire général à ce sujet³¹ et le rapport correspondant présenté oralement par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁵,

1. *Autorise* la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, principal organe de décision de l'Organisation des Nations Unies dans ces domaines, à approuver, sur la base des propositions du Directeur exécutif de

²⁷ Résolution 55/25, annexe I.

²⁸ Résolution 58/4, annexe.

²⁹ ST/SGB/2004/6.

³⁰ A/C.5/61/9.

³¹ A/C.5/61/10.

l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et compte tenu des observations et des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, y compris le budget des dépenses d'administration et d'appui au programme autres que celles qui sont imputées au budget ordinaire de l'Organisation, sans préjudice des pouvoirs reconnus à la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée par cette convention²⁷, et à la Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption par cette convention²⁸ ;

2. *Demande* au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de soumettre à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ses observations et recommandations sur le budget biennal consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

3. *Demande* à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de lui faire savoir à sa soixante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, comment elle compte s'acquitter de ses fonctions administratives et financières ;

4. *Demande* au Secrétaire général de promulguer des règles pour la gestion financière du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, conformément aux Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies³², étant entendu que le rôle et les fonctions qui seront attribués à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale dans lesdites règles de gestion financière correspondront au rôle que lui confère le paragraphe 1 ci-dessus ;

5. *Décide* que, sans préjudice des articles 6.1 et 6.5 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime tiendra les comptes du Fonds et sera chargé de présenter ces comptes et les états financiers s'y rapportant au Comité des commissaires aux comptes, au plus tard le 31 mars suivant la fin de l'exercice, et de présenter les rapports financiers à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et à l'Assemblée générale ;

XII

Fonds de réserve

Note que le solde du fonds de réserve s'établit à 637 300 dollars.

84^e séance plénière
22 décembre 2006

³² ST/SGB/2003/7.